

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 1er mars 1998, le département paysage des pépinières Guillot-Bourne SA a fait l'objet d'une cession à la société Brio.

La nouvelle entité a pour dénomination sociale Brio-Agence de Jarcieu et se substituera dans les droits et obligations contractuels du département paysage des pépinières Guillot-Bourne

Le siège social de la société Brio-Agence de Jarcieu est situé au Village - 38270 Jarcieu.

L'avis de cession a été publié au journal d'annonces légales Les affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 8 mai 1998.

Le transfert à la société Brio-Agence de Jarcieu comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marché suivi par la direction de la voirie :

* 970 199 N : fourniture, plantations, entretien courant des arbres - lot n° 7 - (en groupement avec Nature),

- marché suivi par la mission grands projets :

* 970 699 G : boulevard périphérique tronçon nord - aménagement des berges de la rive droite du Rhône (en groupement avec Laquet et Jardins des pierres dorées),

- marchés suivis par le département développement urbain :

. *service de l'urbanisme opérationnel :*

* 960 822 W : Lyon 3° - aménagement de la rue Antoine Charial - lot n° 3 - plantations,

. *service espace public :*

* 980 677 C : Dardilly - aménagement de la place de l'Eglise.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 15 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision, par laquelle le département paysage des pépinières Guillot Bourne SA a fait l'objet d'une cession à la société Brio, en date du 1er mars 1998 ;

Vu les marchés n° 970 199 N, 970 699 G, 960 822 W et 980 677 C ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte ledit avenant, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,